

**ATTESTATION
POUR VISITER UN PROCHE
en EHPAD ou en RESIDENCE AUTONOMIE**

À partir du début du mois d'août, et conformément aux dispositions voulues par le gouvernement et votées par les parlementaires, **le pass sanitaire s'applique aux EHPAD et Résidence Autonomie.**

Dans un contexte expliqué par courrier du 30 juillet 2021, la direction de l'Institution Joséphine Guillon a décidé de mettre en place **un autocontrôle des familles et proches des résidents, en demandant aux visiteurs de remplir et déposer la présente attestation.**

Je soussigné (e) (NOM Prénom) _____

Nom du résident visité _____

Lien de parenté ou Qualité _____

Déclare sur l'honneur et atteste :

- avoir pris connaissance des obligations exigées dans le cadre du pass sanitaire ;
- c'est-à-dire être immunisé contre la covid19, ou, justifier d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures, ou bénéficié d'un schéma vaccinal complet ;
- être informé(e) que la présente attestation m'engage à produire un justificatif en cas de demande effectuée par un des personnels de direction de l'établissement (la demande de la direction pouvant être faite plusieurs jours après la dernière visite) ;
- m'engager à observer les gestes barrières et consignes données par la direction de l'établissement.

Fait à Miribel, le _____

Signature _____

La présente attestation doit être remplie une seule fois par chaque visiteur, quel que soit le nombre de visites.
Elle est conservée par l'établissement tant que l'obligation du pass sanitaire est en vigueur.
Elle sera détruite dans le délai d'un mois après la fin de l'obligation du pass sanitaire.
Les visiteurs qui n'auront pas rempli l'attestation, ou ceux qui auront établi une fausse attestation s'exposent à d'éventuelles sanctions.